



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 29 AOÛT 2019

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
ZA du Bardeff Sud 56500 BIGNAN**

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2019 et complétée le 1^{er} août 2019, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le président de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, dont le siège est situé ZA de Kerjean 56500 LOCMINE, en vue d'exploiter une déchetterie à l'adresse suivante : ZA du Bardeff Sud 56500 BIGNAN ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 juin 2019 complété par courriel du 19 août 2019 ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à la procédure d'enregistrement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par monsieur le président de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, dont le siège est situé ZA de Kerjean 56500 LOCMINE, en vue d'exploiter une déchetterie à l'adresse suivante : ZA du Bardeff Sud 56500 BIGNAN, sera soumise à la consultation du public **du 30 septembre 2019 au 28 octobre 2019 inclus** (soit 4 semaines) dans la commune de BIGNAN.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de BIGNAN, MOREAC et SAINT-ALLOUESTRE par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 14 septembre 2019** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de chaque commune concernée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de là ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

Article 3 : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de BIGNAN durant toute la période fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BIGNAN aux jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ;
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- le samedi : de 9h à 12h.

- ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec – BP 520 - 56019 Vannes cedex) par lettre ;
- ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr ;

jusqu'au 28 octobre 2019.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de BIGNAN. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec – BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Article 5 : Le conseil municipal de chaque commune concernée (BIGNAN, MOREAC ET SAINT-ALLOUESTRE) donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/ICPE - loi sur l'eau) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, **soit avant le 13 novembre 2019.**

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, les maires de BIGNAN, MOREAC ET SAINT-ALLOUESTRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **19 AOUT 2019**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- MM. les maires de Bignan, Moreac, Saint-Allouestre
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le président de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE - ZA de Kerjean 56500 Locminé